

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

SECRETARIAT TECHNIQUE DE
L'ASSURANCE MALADIE UNIVERSELLE

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

TERMES DE RÉFÉRENCE

**COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DES ETUDES SUR LE
REGIME D'ASSURANCE MALADIE UNIVERSELLE**

I._ CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS

Un conseil de cabinet tenu le 10 janvier 2017 sur les « *Choix stratégiques et décrets d'opérationnalisation du régime d'assurance maladie universelle* » a instruit le Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale (MFPTPS) de réaliser des études actuarielle et financière, et des études complémentaires sur le RAMU.

L'objectif de ces études est de permettre au Gouvernement d'apprécier la viabilité et la solvabilité financière du régime d'assurance maladie universelle (RAMU), avant d'envisager la création de la Caisse nationale d'assurance maladie universelle (CNAMU), organisme de gestion du RAMU.

Aussi, les termes de référence, sur la base desquels le cabinet Afrique Compétences (AFC) a été recruté pour la réalisation de ces études, prévoient la mise en place d'un comité technique de suivi chargé de superviser les missions dudit cabinet.

A cet effet, le MFPTPS envisage la mise en place d'un comité technique de suivi desdites études.

II._ OBJECTIFS

L'objectif général du comité technique de suivi est de superviser la réalisation des études sus-visées.

A ce titre, le comité technique suivi est chargé de :

- s'assurer de la réalisation des études dans le délai imparti ;
- s'accorder avec le cabinet sur une méthodologie et un chronogramme de travail ;
- faciliter l'accès du cabinet auprès des structures préalablement listées en vue d'échanges et de collecte de données dans le cadre des présentes études ;
- amender et valider les projets de rapports d'études du cabinet conseil selon le chronogramme arrêté.

III._ RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont :

- les études ont été réalisées dans les délais impartis ;
- une méthodologie et un chronogramme de travail ont été adoptés de commun accord avec l'équipe de consultants du cabinet AFC ;
- les échanges de l'équipe de consultants du cabinet ainsi que la collecte de données, dans le cadre des présentes études, ont été facilités auprès de structures listées préalablement ;
- les projets de rapports d'étude du cabinet ont été amendés et validés selon le chronogramme arrêté.

IV._ COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE SUIVI

Le comité technique de suivi est composé suivant le tableau ci-après :

N°	MINISTERES/ INSTITUTIONS	DIRECTIONS/ SERVICES	EFFECTIFS
01.	Premier Ministère	SP-CNPS	01
02.	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale	SG	02
		ST-AMU	06
		DAF	01
		DGPS	01
		SP-MABG	01
		DSI	01
		DGESS	01
		CNSS	02
		CARFO	02
03.	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement	Cabinet	01
		DAMOF	01
04.	Ministère de la Santé	DGESS	01
		DES	01
05.	Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille	DGSN	01
06.	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	DGFPT	01
07.	Partenaires Techniques et Financiers	Organisation Mondiale de la Santé	01
		Délégation de l'Union Européenne	01
		Banque Mondiale	01
08.	Organisation Mutualiste	ONG ASMADE	01
TOTAL			28

V._ FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE DE SUIVI

Le comité technique de suivi peut se réunir seul ou avec l'équipe de consultants du cabinet AFC. La présidence du comité technique de suivi est assurée par le Secrétaire général du ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale.

Le comité technique peut faire appel à toute personne dont la participation est jugée utile.

Les missions du comité technique de suivi se dérouleront suivant le programme ci-après :

- **12 juin 2017** : réunion de cadrage des études avec le cabinet AFC ;
- **17 juillet 2017** : dépôt du rapport provisoire des études par l'équipe du cabinet AFC ;
- **24 juillet 2017** : réunion d'amendement du rapport provisoire par le comité technique de suivi ;
- **31 juillet 2017** : réunion de validation du rapport provisoire des études par le comité technique de suivi.

VI._ FINANCEMENT DES TRAVAUX DU COMITE DE SUIVI

Les membres du comité ne seront pas rémunérés. Toutefois, les dépenses engendrées par les travaux sont prises en charge par le budget de l'Etat.